

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1916

présenté par

M. Benoit, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 2 après le mot :

« charge »,

insérer les mots :

« en premier lieu, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

les mots :

« et en second lieu, de produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le critère local doit être prioritaire. Le critère du bio et des signes de qualité doivent être des sous objectifs pour éviter l'importation de produits bio étrangers.